

Pierre-Olivier VARIOT

Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO)

variote@uspo.fr

Thomas FATÔME

Directeur général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

THOMAS.FATOME@assurance-maladie.fr

Paris, le 10 septembre 2026

Objet : Téléservice de suivi des consommations des protections périodiques réutilisables

Monsieur Le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre, à compter du 1er octobre 2026, de la prise en charge par l'Assurance Maladie des protections périodiques réutilisables, nous souhaitons attirer votre attention sur les modalités envisagées pour le contrôle/suivi de la limite de deux produits par an.

Nous sommes naturellement favorables à la sécurisation en termes de santé publique et tout particulièrement à la prévention des addictions. En revanche, nous nous opposons à ce que le pharmacien soit chargé d'effectuer un contrôle comptable systématique des dispensations antérieures au moyen du téléservice ADAC

En effet, l'ADAC a initialement été présenté comme un outil permettant de lutter contre les addictions qui devait être très rapidement interopérable avec nos logiciels. **Il ne saurait être détourné de sa finalité pour devenir un outil de contrôle financier systématique imposant au pharmacien de vérifier, pour chaque dispensation sur amélioré pro, le nombre de produits déjà remboursés à l'assuré.**

Si l'Assurance Maladie souhaite que la limite de deux dispensations soit effectivement contrôlée au moment de la facturation, ce contrôle doit être automatisé et interopérable avec les outils de l'officine. Le pharmacien doit pouvoir disposer d'une information automatique, fiable et opposable, directement intégrée à son logiciel de facturation et interopérable avec la carte Vitale.

En l'absence d'un dispositif interopérable permettant à l'Assurance Maladie de déterminer le droit au moment de la facturation, la responsabilité de cette vérification ne saurait incomber au pharmacien, ni conditionner le tiers payant. N'ayant pas d'enjeux de santé publique, Il est tout à fait possible pour l'assurance maladie de retenir l'argent sur les remboursements ou même de demander le remboursement à l'assuré en cas de surconsommation comme c'est le cas des franchises.

En restant à votre disposition pour tout échange complémentaire si besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Olivier VARIOT, Président de l'USPO

